



# CAPAES : CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE APPROPRIÉE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Vous êtes enseignant-e en Haute École ou en Institut de promotion sociale ?  
Pour y poursuivre votre carrière, vous êtes tenu-e d'obtenir le CAPAES.**

## Objectif des études

La réglementation qui régit les titres, fonctions et statuts dans les Hautes Écoles et les Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale n'impose pas aux enseignants de détenir un titre pédagogique lors de leur recrutement. Ce titre pédagogique devra être acquis dans un délai de 6 ans à dater de la première désignation dans un emploi vacant afin de poursuivre la carrière entamée et prétendre à un engagement définitif.

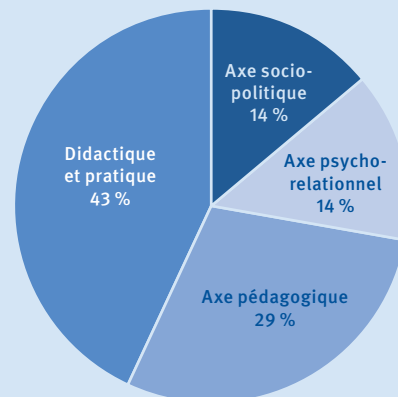
L'attribution du CAPAES est faite sur base de la présentation :

- d'une attestation de réussite du volet académique
- d'un dossier professionnel

## Structure du cursus

La formation du CAPAES comporte 120 heures de formation théorique et 90 heures de formation pratique (ramenées à 60 heures et 20 heures pour les détenteurs d'un titre pédagogique). Afin d'outiller et d'accompagner au mieux les participants, cette formation pratique, à l'ULB, est largement orientée vers la discipline choisie.

### Structure du cursus



**THÉORIE = 120 heures de formation théorique :**

- Axe socio-politique
- Axe psycho-relacionnel
- Axe pédagogique

**PRATIQUE = 90 heures de formation pratique :**

- Accompagnement de la pratique
- Analyse des pratiques: favorise l'acquisition de compétences pédagogiques
- Développement professionnel: permet de rencontrer les spécificités des différents domaines de l'enseignement supérieur

## Horaire

Le CAPAES est organisé en horaire aménagé.

## Durée des études

Le CAPAES est conçu pour être suivi en un an. Les candidats sont toutefois autorisés à répartir la formation sur plusieurs années académiques.

## Conditions d'accès

Sont admissibles au CAPAES à l'Université les porteurs d'un diplôme de deuxième cycle universitaire autorisant leur recrutement dans une Haute École à une fonction de maître-assistant, maître de formation pratique ou de chargé de cours et qui sont actuellement en fonction dans un de ces postes.

## Contacts

[Secrétariat du tronc commun ou de la faculté de référence pour le programme choisi.](#)



## Réforme de la formation initiale des enseignant·e·s

Dès la mise en œuvre de [la réforme](#), le titre requis pour exercer une fonction dévolue à la formation des enseignants dans les catégories pédagogiques des Hautes Écoles ne sera plus le CAPAES, mais le Master de spécialisation en formation d'enseignants (les personnes qui détiennent déjà leur CAPAES ou qui ont entamé leur cursus avant la mise en route de ce programme ne sont pas concernées).

### Pour plus d'information :

- Catalogue des programmes : [www.ulb.be/programme](http://www.ulb.be/programme)
- Portail dédié à la formation des enseignants et acteurs de l'éducation : [education.ulb.be](http://education.ulb.be)
- Auprès de la faculté compétente pour la filière choisie

